



Questions webinaires Lutte contre les discriminations – Comment l'Europe peut-elle aider ma commune ?

Vendredi 13 octobre 2023

1. Y a-t-il un nombre d'habitants requis pour les communes ou bien est-ce ouvert à toutes les tailles de communes ?

Le programme est ouvert à toutes les tailles de commune.

2. Pouvez-vous svp nous donner les informations sur les prochains appels CERV ?

Nous n'avons aucune visibilité précise sur la publication des appels à projets. Etant donné le nombre important d'appel à projets, nous ne pouvons répondre précisément, nous vous invitons à vous rendre sur notre site, cervfr.org.

3. Quels sont les programmes existants ?

Il existe trop de programmes de financement européens pour en dresser une liste exhaustive. Parmi les plus connus vous trouverez Erasmus +, Europe Créative, le CERV, FEDER et LEADER.

4. Quelles actions concrètes pouvons-nous mener sur ce sujet en tant qu'élu ?

Vous pouvez organiser des réunions d'informations, des formations sur les financements européens mais aussi devenir l'impulsion de projets à destination de votre collectivité.

5. Qu'est-ce que l'UE peut nous apporter concrètement ?

L'UE, dans le cadre des financements, apporte un soutien considérable dans les projets des citoyens et dans la consolidation des liens entre les pays membres.

6. Ce programme finance-t-il des permanences d'accès au droit sur les questions relatives au LGBTQIA+ pour les personnes directement concernées mais aussi un lieu d'écoute et d'information également pour les familles ?

Non, le programme ne peut financer des structures. Il finance des projets autour de ces thématiques, il finance des activités de telles structures (mise en place de formation à destination du grand public, expositions, etc.)



7. Pas de questions précises, mais en attente de connaître le cadrage de cette question pour pouvoir identifier si ces financements peuvent intéresser ma collectivité

Le programme CERV s'adresse aussi bien aux associations qu'aux institutions publiques, il intéresse donc toute collectivité.

8. Bonjour, Les collectivités territoriales comme les villes sont souvent peu dotées afin de pouvoir sensibiliser aux différentes discriminations. L'Europe peut-elle aider à financer le montage des projets ?"

Oui, le programme CERV a été conçu dans l'idée de soutenir les institutions publiques et collectivités territoriales notamment dans de tels projets. La Commission a pour objectif, par ailleurs, d'impliquer plus de collectivités territoriales sur ces thématiques.

9. Quid des discriminations dans les territoires ruraux ? Importance de la cyber sécurité

Merci de préciser ce qu'est une discrimination dans les territoires ruraux. Les projets doivent s'axer sur les priorités données par la Commission. Quant à la cybersécurité, elle est prise en compte dans les projets mais également dans les priorités de la Commission. Les projets doivent, par ailleurs, scrupuleusement respecter les provisions du RGPD.

10. Quels sont les moyens financiers proposés par l'Europe sur la LCD ? merci

Le programme CERV dédie tout un volet et un budget sur la lutte contre les discriminations notamment raciales et de genre.

11. Ce dispositif nécessite-t-il un partenariat ? Quelle est la dimension attendue des projets, et les taux d'aides ?

Les porteurs de projets CERV ont majoritairement des partenaires. Il est d'ailleurs fortement conseillé d'avoir des partenaires transnationaux, européens. Les subventions allant de 75 000 à 100 000 €, il s'agit de projets d'une certaine ampleur. Le taux de subvention est de 80% sur le volet 2.

12. Quels sont tous les domaines couverts par le mot "discrimination" ?



Le terme discrimination regroupe toutes les discriminations raciales, genrées, sexistes et plus largement, tous les groupes minorisés.

13. Nous aimerions poser une question sur le projet LGBTQ+, si nous pouvons poser notre candidature cette année ? Peut-on poser sa candidature en anglais ?

Le prochain appel à projets concernant la lutte contre les discriminations anti LGBTQ+ est prévu pour 2025. Alternativement, l'appel à projets concernant la promotion de l'égalité de genre sera publié fin 2023. La candidature peut être faite en français, à l'exception du résumé du projet qui doit être rédigé en anglais.

14. Quelles aides financières sont possibles ? Avons-nous accès à des chiffres en Europe sur les discriminations ?

Le Volet 2 du programme CERV, concernant la lutte contre tout type de discrimination, dispose d'un budget de 36 863 099 € pour l'année 2023 et 36 019 970 € pour 2024. L'Union Européenne réalise régulièrement des enquêtes d'opinion auprès des citoyens européens qui portent notamment sur les discriminations. La plus connue est l'Eurobaromètre.

15. L'objectif est de mieux cerner le cadre dans l'objectif de transmettre l'info aux élus du territoire.

Les projets CERV peuvent être mis en œuvre par des autorités publiques locales comme par des organisations de la société civile. En ce qui concerne la lutte contre les discriminations, il existe un appel à projets spécifique qui est destiné aux pouvoirs publics et vise à améliorer leur réponse aux discriminations et à toutes les formes d'intolérance.

16. Combien de réseaux de lutte anti-discrimination sont soutenus par l'Europe ? Sous quelles formes ? Y a-t-il des interlocuteurs à privilégier ? La ville de Nice fait partie du réseau ECCAR et y est très engagée. Ma question porte sur les différentes possibilités d'institutionnaliser comme thématique la lutte contre les discriminations en transversalité avec l'ensemble des thématiques traitées par l'Europe. Cela est-ce possible, si cela est déjà fait, pourriez-vous nous en donner des exemples ?

Un total de 100 projets a été financé par l'Europe en 2022 dans le cadre du Volet 2 du programme CERV. Il n'existe pas d'appel à projets transversal incluant la lutte contre les discriminations et d'autres thématiques européennes mais l'attention portée à la lutte contre les discriminations, notamment les discriminations raciales et celles fondées sur le genre, dans la mise en œuvre d'un projet est un prérequis pour tout projet subventionné par l'UE, même si ce projet ne s'inscrit pas dans le Volet 2 du programme CERV.

Lutte contre les discriminations
Comment l'Europe peut aider ma commune ?



17. A quels fonds européens peuvent prétendre les collectivités ? Quels sont ceux dédiés aux discriminations ethno-raciales ? Pouvez-vous évoquer l'ingénierie de portage de dossier et la zone de partage entre les professionnels des politiques européennes et ceux experts des domaines (ici la lutte contre les discriminations) ?

Les collectivités peuvent prétendre à de nombreux fonds européens, dont le fonds CERV. Le Volet 2 du programme CERV inclut la lutte contre les discriminations ethno-raciales : il s'agit de la première priorité de l'appel à projets EQUAL. En ce qui concerne l'élaboration du dossier de demande de subvention, il semble pertinent que les services de politiques européennes et de lutte contre les discriminations travaillent ensemble. Vous pouvez également faire appel au Point de Contact CERV pour vous accompagner dans la démarche de préparation du dossier.